

LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE PLUI

Lancement de l'étude PLUi

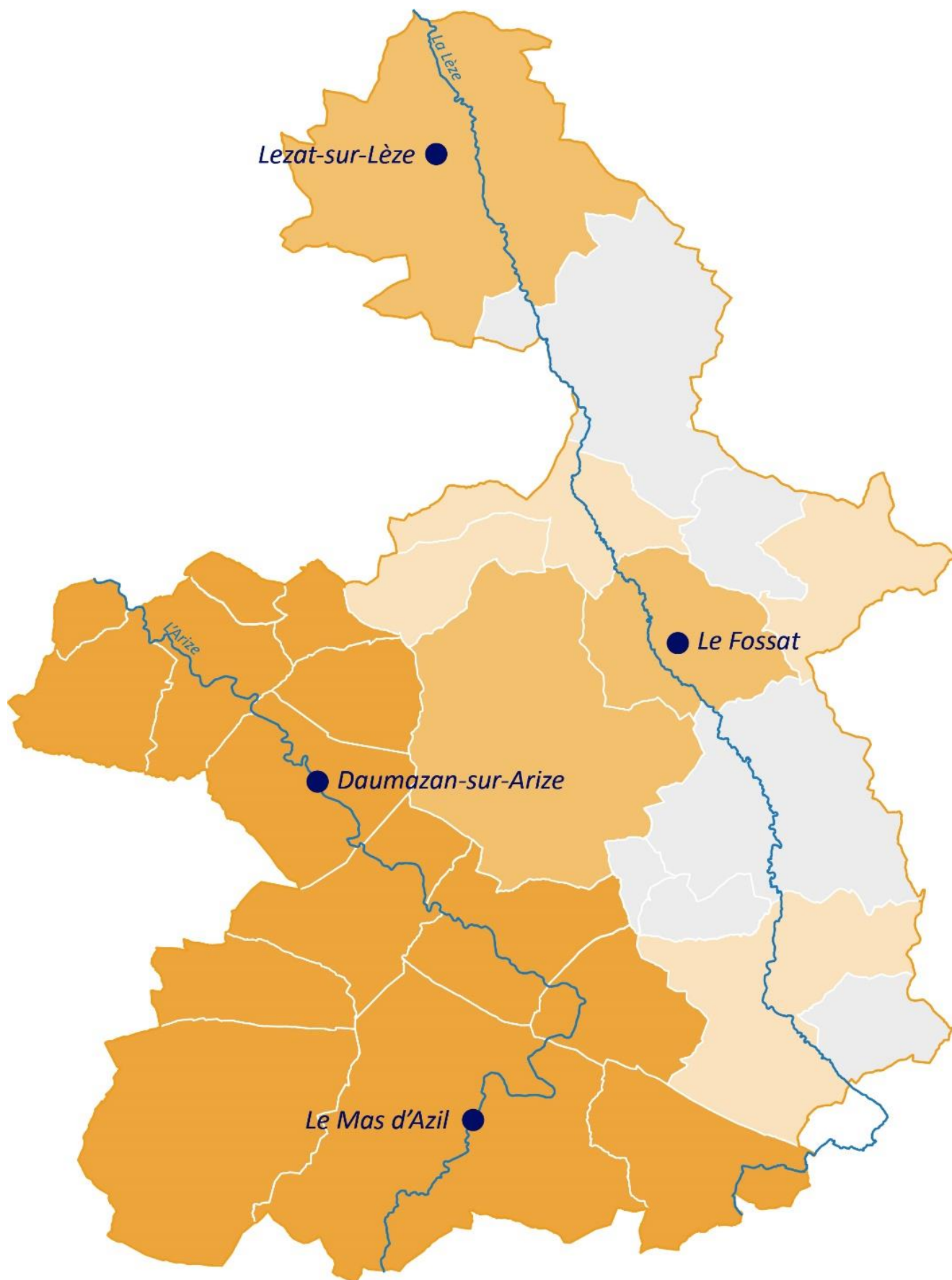
Par délibération communautaire du 26 juin 2019, les 27 communes de la Communauté de Communes Arize-Lèze se sont engagées dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire, réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes. Il analyse le fonctionnement du territoire, identifie ses enjeux pour construire un projet territorial d'aménagement et de développement, à l'horizon des 10-15 prochaines années. Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol qui s'appliqueront lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...).

Pourquoi un PLUi ?

Ce choix d'engager un PLUi vise à répondre à un besoin fort : la révision de multiples documents d'urbanisme sur le territoire afin d'engager une correction, une actualisation et une optimisation des documents. En effet, le territoire intercommunal compte actuellement 8 documents d'urbanisme différents, et 6 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme. Avec le PLUi, la Communauté de Communes sera à terme dotée d'un document d'urbanisme unique qui remplacera les règles d'urbanisme actuellement en vigueur dans les 27 communes, assurant une équité de traitement des projets sur l'ensemble du territoire intercommunal.

CARTE DES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELLEMENT EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE



L'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal représente l'opportunité de construire un projet de territoire à 27, dans le but de favoriser l'émergence d'une identité communautaire et de chercher à faciliter la résolution des problèmes intercommunaux et communaux. Ce PLUi permettra notamment de traduire les études en cours et à venir, comme par exemple les bourgs centres, l'identification de réserves foncières, les modalités de développement de nouveaux emplois, la préservation du riche patrimoine territorial des deux vallées...

Quels sont les objectifs de ce PLUi ?

Par délibération du Conseil Communautaire, le futur PLUi vise à répondre à quatre grands principes, qui seront décliné dans le travail à suivre :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelles du territoire, et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels
- Prendre en compte l'urgence climatique et le respect de l'environnement
- Orienter le développement du territoire de façon équilibrée entre l'urbain et le rural en définissant des grands projets d'équipements et de services afin d'établir un maillage du territoire au bénéfice de la population et du tourisme de séjour
- Mettre en valeur et réhabiliter un patrimoine riche et diversifié

Quelles sont les différentes étapes d'élaboration du PLUi ?



Quelle place dans ce PLUi pour les habitants du territoire ?

Pour la Communauté de Communes et ses élus, un PLUi construit en concertation avec les habitants du territoire. A ce titre, il a été fait le choix d'aller plus loin dans la collaboration et la concertation avec les acteurs du territoire :

- L'organisation de 12 réunions publiques au lieu d'une seule, à différentes étapes et en différents lieux du territoire afin de donner la parole à tous.
- La mise en place de registres et formulaires concertation où donner son opinion, où formuler ses requêtes.
- Une information continue sur l'avancée du PLUi à travers le site internet communautaire, les magazines communaux et communautaire.
- La mise en place d'une exposition restituant les résultats des études et les orientations du projet de territoire qui seront définies.
- La tenue de plusieurs ateliers participatifs, temps pédagogiques, d'échanges et d'expression de vos avis, dédiés aux habitants.

Où donner mon avis ? Comment exprimer mes demandes ?

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour exprimer votre opinion, vos interrogations, vos besoins et demandes sur le PLUi Arize-Lèze :

- sur les registres papiers présents dans la Mairie de chacune des 27 communes, et au siège de la Communauté de Communes ;
- par courrier, adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, et envoyé à votre Mairie ou au siège de la Communauté de Communes ;
- via le formulaire numérique d'observation, sur le site de la Communauté de Communes, dans la rubrique *services/urbanisme/élaboration en cours PLUi Arize Lèze* ;
- par mail en écrivant à l'adresse dédiée au PLUi : plui.ccal@gmail.com.

QU'EST-CE QUE LE PLUI SYNTHÈSE

